

Le Car-Pass

Qu'est-ce que le Car-Pass ?

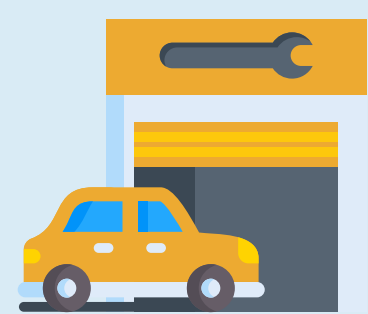
Le Car-Pass est un **document officiel certifiant l'historique kilométrique d'un véhicule** d'occasion. Il reprend tous les relevés de compteur enregistrés par les professionnels.

Depuis 2024, il ne contient plus seulement le relevé kilométrique, mais aussi **la liste des principaux travaux effectués sur le véhicule** (ex: "Remplacement courroie de distribution").

Obligation légale : tout vendeur (particulier ou professionnel) doit remettre à l'acheteur un "Car-Pass" datant de moins de 2 mois.

Loi du 11 juin 2004 relative à l'information lors de la vente de véhicules d'occasion.

Qui collecte les données ?



Centres de contrôle technique

À chaque passage

Garagistes et concessionnaires

Entretiens et réparations

Carrossiers

Réparations après accident



Centrales de pneus

Changements pneumatiques

Véhicules connectés

Données automatiques

Constructeurs automobiles

Base de données centralisée

Quelques chiffres (2024)

849.860 Car-Pass délivrés

22M Relevés kilométriques

1411 Fraudes détectées

99.130 Kilométrage moyen à la délivrance d'un Car-Pass

Véhicules importés

Le Car-Pass ne contient l'historique étranger **que pour les véhicules venant des Pays-Bas**.

Le taux de fraudes détectées est plus élevé pour les véhicules importés (0,53% contre 0,11% pour les ventes internes).

Le Car-Pass : recours de l'acheteur

Que faire si le kilométrage réel ne correspond pas au Car-Pass ?



1

Résolution automatique

Art. 7 Loi du 11/06/2004

Si le vendeur n'a pas remis le Car-Pass avant la vente, l'acheteur peut demander la résolution.

L'absence du document suffit.

2

Garantie vices cachés

Art. 1641 du Code civil

Si le kilométrage est falsifié, c'est un vice caché rendant le véhicule impropre à son usage.

Résolution ou réduction du prix.

Tableau comparatif des recours

Fondement	Condition	Sanction	Charge de la preuve
Loi Car-Pass (Art. 7)	Absence de Car-Pass	Résolution de la vente	Absence du document
Art. 1641 du Code civil (vice caché)	Vice grave et caché	Résolution de la vente ou réduction du montant	Vice (problème technique qui était invisible), gravité
Art. 5.35 - livre 5 du Code civil (dol)	Le vendeur a menti ou caché une information capitale volontairement	Nullité, dommages et intérêts	Il faut prouver l' intention frauduleuse

L'action en garantie des vices cachés en pratique

1

Mise en demeure

Envoyer un recommandé au vendeur dans un bref délai (art. 1648 Code civil)

2

Constitution de preuve

Car-Pass, factures, rapport d'expertise automobile

3

Choix de l'action

Résolution (remboursement) ou réduction du prix

4

Domages et intérêts

Si le vendeur connaissait le vice (art. 1645 C.civ)

